

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

Réunion du 24 avril 2023

La Commission permanente du Conseil départemental du Doubs s'est réunie le 24 avril 2023 à 14h30, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Christine BOUQUIN, Présidente.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer conformément à l'article L. 3121-14 du code général des collectivités territoriales.

*

* *

Objet : Dynamique territoriale - Tourisme - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique - Soutien à l'aménagement et à l'attractivité
Stratégie départementale pour le développement de la pratique de la randonnée et 1ère individualisation des aides

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-4 alinéa 2 (compétence partagée en matière de tourisme) ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 361-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 relative aux délégations à la Commission permanente ;

Vu le rapport n° 315 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur **Béatrix LOIZON** ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, la Commission permanente :

Approuve la stratégie départementale de randonnée pédestre et sa mise en œuvre opérationnelle se déclinant par :

- la structuration du réseau identifié en lien avec les acteurs locaux (EPCI, associations) sur le territoire départemental en 3 niveaux d'intérêt touristique, telle qu'elle figure en annexes 1 et 2 du rapport,
- les modalités d'intervention financière du Département découlant de cette structuration,
- la mise en cohérence et l'articulation de la charte signalétique départementale de randonnée avec la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP), telle qu'elle figure en annexe 3 du rapport,

- le déploiement de l'outil Suricate permettant aux pratiquants de faire remonter instantanément les problèmes rencontrés sur les sites et itinéraires et aux gestionnaires d'augmenter leur réactivité dans la résolution de ces problèmes,
- la mise en place d'une plateforme numérique de gestion et de valorisation des activités de pleine nature.

Décide l'affectation des montants suivants :

- 28 457 € au titre du programme « Taxe d'aménagement – Fonctionnement », en faveur des EPCI et associations du Doubs pour l'entretien et la gestion des itinéraires de randonnée en 2023,
- 15 000 € au titre du programme « Taxe d'aménagement – Fonctionnement », en faveur du Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) du Doubs au titre de l'année 2023,
- 11 160 € au titre du programme « Taxe d'aménagement - Fonctionnement » en faveur de la SNCF, dans le cadre de la procédure de fermeture administrative, pour sa partie située dans le Doubs, de l'ancienne voie ferrée n°856 000 qui reliait Besançon-Vesoul et qui a été aménagée en 2004 par le Département en itinéraire de promenade entre Devecey et Moncey,
- 5 240 € au titre du programme « Taxe d'aménagement - Investissement » sur le programme projets touristiques et d'attribuer cette somme sous la forme d'une subvention en faveur de la commune de Tarcenay-Foucherans pour la reprise des garde-corps du pont de la route de Bonnevaux,

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 5 du rapport, la convention à intervenir avec le CDRP relative au partenariat pour la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt touristique départemental (niveau 1) au titre de l'année 2023.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 6 du rapport, la convention type à intervenir avec les EPCI du Doubs et les associations locales relative au partenariat pour la gestion et l'entretien des itinéraires d'intérêt touristique intercommunal (niveau 2) au titre de l'année 2023.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 7 du rapport, la convention à intervenir avec la SNCF relative à la procédure de fermeture administrative, pour sa partie située dans le Doubs, de l'ancienne voie ferrée n°856 000 ayant été transformée par le Département en itinéraire de randonnée entre Devecey et Moncey.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, lesdites conventions.

*

* *

Etaient excusés (représentés), les Conseillers départementaux suivants :

Ludovic FAGAUT a donné pouvoir à Christine BOUQUIN
Bruno BEAUDREY a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND
Priscilla BORGERHOFF a donné pouvoir à Jean-Luc GUYON
Magali DUVERNOIS a donné pouvoir à Albert MATOCQ-GRABOT
Géraldine LEROY a donné pouvoir à Raphaël KRUCIEN
Georges UBBIALI a donné pouvoir à Jeanne HENRY
Martine VOIDEY a donné pouvoir à Frédéric BARBIER
Aly YUGO a donné pouvoir à Monique CHOUX

Ont voté pour, les Conseillers départementaux suivants :

Christine BOUQUIN, Présidente.

Ludovic FAGAUT, Florence ROGEBOZ, Philippe ALPY, Béatrix LOIZON, Denis LEROUX, Chantal GUYEN, Jean-Luc GUYON, Patricia LIME VIEILLE, Serge RUTKOWSKI, Jacqueline CUENOT-STALDER, Olivier BILLOT, Vice-présidents.

Frédéric BARBIER, Bruno BEAUDREY, Priscilla BORGERHOFF, Marie-Paule BRAND, Damien CHARLET, Monique CHOUX, Christine COREN-GASPERONI, Claude DALLAVALLE, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Christine DURAI, Magali DUVERNOIS, Jeanne HENRY, Annick JACQUEMET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Valérie MAILLARD, Thierry MAIRE DU POSET, Albert MATOCQ-GRABOT, Christian METHOT, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Georges UBBIALI, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Romuald VIVOT, Martine VOIDEY, Aly YUGO, Conseillers départementaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

#signature#

AR Préfectoral

le 26/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :
025-222500019-20230424-lmc1DL235698H1-DE